



DE VIVE VOIX 29

13 mai 2014

NOUVELLES RÈGLES POUR LES REPORTS DE DISPONIBILITÉ : RÉACTION DE LA PARTIE SYNDICALE

Par Isabelle Pontbriand, vice-présidente du SEECLG et membre du CRT

Les professeurs ont reçu par Colnet, mardi dernier, les nouvelles règles imposées par la direction relativement aux reports de disponibilité. Ce qu'il faut savoir avant tout c'est que les reports de disponibilité ne sont pas inscrits à la convention collective. Les directions de collèges ne sont pas obligées d'offrir cet accommodement à leurs employés. À Lionel-Groulx, cette pratique existe depuis longtemps. Or, à deux reprises depuis l'automne 2012, la direction a remis en question la pratique habituelle.

À l'automne 2012, pendant l'année compressée, la direction avait voulu refuser toutes les demandes de report de disponibilité pendant l'intersession entre l'automne et l'hiver, qui tombait alors en février. Plusieurs interventions avaient été faites en comité des relations du travail (CRT) par la partie syndicale, et les reports avaient finalement été acceptés. La direction avait par contre signifié qu'elle entendait baliser davantage cette pratique dans l'avenir.

L'automne suivant, la partie patronale n'avait toujours pas présenté de balises en CRT. C'est par le biais de professeurs qui s'étaient fait refuser une demande de report de plus de cinq jours¹ que le comité exécutif du syndicat apprenait que de nouvelles balises étaient en vigueur. Or il était pourtant écrit, sur la feuille de balises fournie aux profs concernés, « Document de travail ». Le comité exécutif a alors demandé que ces balises soient officiellement déposées en CRT avant toute modification de la pratique habituelle. Une proposition de dénonciation de la façon dont les demandes de report de disponibilité avaient été traitées par la Direction des études a d'ailleurs été adoptée au conseil syndical du 11 décembre 2013. Tous les reports furent finalement acceptés pour la période des fêtes, et la partie patronale a déposé son document lors de la réunion du CRT du 28 janvier 2014.

Lors de cette réunion, vos représentants ont questionné le maximum de 5 jours, faisant valoir que, au cours d'une année scolaire, il y a un espace suffisant en juin (entre le début des vacances et la St-Jean) et en août (la semaine avant le début de l'année suivante) pour reprendre jusqu'à 10 jours de disponibilité. De plus, puisque le formulaire de demande de report de disponibilité implique une approbation de la part du département, nous ne comprenions pas pourquoi les demandes relatives à la semaine précédent les cours devaient être systématiquement refusées. La partie patronale a reçu nos commentaires et questions, et ce n'est que lors de la réunion du 29 avril qu'elle a déposé le même document qu'en janvier, sans explications quant au fait de n'avoir pas retenu nos suggestions. Ce document devenait effectif au moment de son dépôt en CRT. Nous avons alors demandé à la partie patronale que, lors de l'envoi de ces nouvelles règles aux professeurs, un document explicatif soit fourni relativement à toutes les balises qui pourraient sembler arbitraires. Bref, ces balises n'ont pas été approuvées par les représentants des professeurs au CRT.

¹ La direction leur demandait de prendre un congé sans solde pour les jours excédents.